

Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des sports et de la sécurité, acceptée par le Conseil municipal le 19 janvier 2000, intitulée: «Sport et dopage: pour une politique de prévention en Ville de Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour assurer une prévention efficace du dopage dans les clubs sportifs exerçant sur le territoire de la Ville ou subventionnés par la Ville, notamment en:

- affirmant dans une déclaration écrite que «le dopage est illégal, dangereux et ne constitue pas une attitude fair-play»;
- initiant une charte faisant l'objet d'un consensus entre les milieux sportifs, politiques et de santé;
- affichant visiblement, dans l'ensemble des bâtiments de la Ville affectés aux différents sports, les messages de ladite déclaration et de ladite charte;
- créant un «label sans dopage» qui sera attribué aux manifestations et aux clubs qui ont adopté la charte.

REPOSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Service des sports a mené diverses campagnes et a sensibilisé les usagers de ses installations sur la problématique du dopage par le biais des clubs et associations sportives qui leur ont transmis le message.

Il a en particulier utilisé la Charte des droits de l'enfant dans le sport, éditée par le Service cantonal des loisirs et de la jeunesse, dont l'article 8 mentionne le «droit de faire du sport pour la santé en toute sécurité et sans dopage».

Par ailleurs, à l'occasion de son 50^e anniversaire en 2000, le service a distribué des t-shirts sur lesquels figurait le texte de la charte.

Cette charte a également été insérée dans diverses brochures du service et affichée dans les salles de sports conformément aux recommandations du Service des loisirs et de la jeunesse.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

Le 4 avril 2007.